

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

PRESENTS (23):

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, CHARVIN Chantal, COLOMBET Agnès, BANCOD Hervé, SORCE Rose-Marie, CABY François, PASTOR Gérard, COURTOIS Catherine, EMONET Elisabeth, LETEROUIN Corinne, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, GARDET Carole, de LA CHAPELLE Grégory, MORISET Kamila, VANDEPITTE Brice, wharmby Isabelle, SICARD Rudy.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (3):

Michaël DEHOORNE a donné pouvoir à Brice VANDEPITTE Sylvia BUREL a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND Aude SCOTTON a donné pouvoir à Elisabeth EMONET

ABSENTS EXCUSES (3): Flavien LEGER, Vincent GASCA, Laurent CHAUMARD,

Date de convocation du Conseil Municipal: 18/11/2025

Date d'affichage: 18/11/2025

Elisabeth EMONET a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 26.4.2025 Et publication le :21.47.2235 Le Maire,

Grand Annecy – Bilan d'activité 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-39;

Vu le rapport annuel d'activité 2024 établi par le Grand Annecy et approuvés lors de son conseil de communauté le 25 septembre 2025.

Considérant que le Maire doit présenter au conseil municipal le rapport annuel d'activité 2024 destiné notamment à l'information des usagers,

Il sera fait une synthèse de ce rapport annuel d'activité 2024 en séance publique, tel qu'assuré par le Grand Annecy pour ses 34 communes.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte dudit rapport pour l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Pour extrait conforme, le 24 novembre 2025

Le secrétaire de séance, Elisabeth Emonet Le Maire, Michel BEAL

La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.